



L'ECHO DES LIBERTÉS

N°2 - JUILLET/AOUT 2005

EDITO

Défendre :

Se défendre de renoncer
Interdire
Inter Dire
Se dire entre

Entrer dans la vie des gens, dans leur histoire,

Au moment où cela fait nœud, où cela fait mal

Où cela fait sens, parfois...

Et vouloir que la loi soit dite

Qu'un lien social se renoue peut-être...

S'adresser à des juges,

Se dresser contre des juges

Pour faire entendre la signification d'un acte qui a pris la place d'une parole impossible...

C'est peut-être cela défendre

C'est peut-être ce trait d'union entre

l'homme, son acte et Les hommes.

Mais lorsque les juges n'entendent plus...

Lorsqu'ils privilégient l'enfermement à l'émergence de la parole,

Lorsqu'ils mettent à distance la singularité de l'individu pour lui préférer l'automatisme d'un système,

Lorsque la souffrance des victimes est sacralisée et utilisée à des fins électoralistes,

Lorsque le « traitement en temps réel » des infractions vient se substituer au temps de la réflexion et à l'intelligence exigibles et nécessaires à l'œuvre de juger,

Lorsque l'analyse des déterminismes sociaux est évacuée, que les moyens de la réinsertion sont drastiquement réduits, tandis que ceux qui sont en position de « modèles » (hommes politiques, hommes de pouvoirs) s'autorisent à être irrespectueux de leur mandat, voire corrompus,

Lorsqu'un ministre pratique la confusion des genres en imposant sa position au Parquet, ou qu'un autre brame ses pulsions d'épuration et d'exclusion dans un discours populiste qui frappe en dessous de la ceinture,

Lorsque le juge judiciaire subit la pression ininterrompue de pouvoirs publics relayés par une approche surmédiatisée des actes délictueux rapportés sous l'angle réducteur de la peur,

Alors, plus que jamais, il faut se lever encore,

Et ne pas craindre d'élever la voix non seulement pour la restituer à ceux qui ne l'ont pas, mais pour empêcher la banalisation de la maltraitance de la chose publique et du contrat social.

Juin/Juillet 2005 : Face à la politisation croissante de la question pénale, dans une actualité sociologiquement préoccupante pour les droits des hommes, l'Echo des Libertés se veut le vecteur, à sa mesure, de la préoccupation des avocats et des magistrats qui se souviennent de leur serment.

ELISA ABOUCAYA

LETTRÉ OUVERTE À NICOLAS SARKOZY

PAR DOMINIQUE TRICAUD

Mon Cher Confrère,

En dépit de votre qualité d'Avocat que vous avez tenu à conserver malgré vos nouvelles fonctions, vous n'avez pas manqué d'être consterné par la mise en détention successive de deux Avocats soupçonnés, sans charges sérieuses, d'avoir tout au plus gaffé.

Vous avez été révolté par la première perquisition dans le cabinet d'un Bâtonnier depuis la création des Ordres d'Avocats.

Attaché comme nous tous à la séparation des pouvoirs et à l'Indépendance de la Justice, vous avez pourtant jeté aux orties un siècle de traditions humanistes d'application des peines pour agresser un Magistrat qui, comme le Président de la République vous l'a rappelé, n'a fait qu'appliquer la loi.

Enfin, tout pétri d'humanisme républicain que vous soyez, vous avez criminalisé toute une cité populaire que vous seriez prêt à nettoyer au karsher.

Je vous accuse, Mon Cher Confrère, d'une dangereuse dérive autoritaire et totalitaire,

associée à une escroquerie.

Comme vous, j'aspire à plus de sécurité, si ce « plus » a une signification.

FOCUS

Mais contrairement à vous, je ne suis pas disposé à sacrifier sur l'autel de ce « plus » les libertés publiques et privées dans notre pays.

Mon Cher Confrère, la délinquance n'a pas évolué de façon radicale en quelques années.

La nouveauté, c'est la prise en otage de l'insécurité par des politiciens sans scrupules. Leur venin est insidieux.

Plus la politique sécuritaire démontre son inefficacité et plus la seule réponse est de doubler la dose.

L'opinion publique « Lepénisée » selon l'expression de notre confrère Robert BADINTER est malheureusement pour le moment disposée à s'accommoder d'un

recul des libertés.

Rien ne vous arrête plus, et vos dernières propositions sur la récidive font presque oublier les lois PERBEN et SARKOZY.

Nous étions alors bien fondés à nous mobiliser et à dénoncer l'amorce d'une dérive totalitaire.

Votre escroquerie consiste à rendre la population arbitre, généralement à la suite d'un crime horrible, des mesures à prendre en matière de lutte contre la délinquance.

C'est une escroquerie car les choix en la matière sont des questions techniques exemptes de toute démagogie, qui doivent faire appel à des budgets et à des spécialistes.

Evoqueriez-vous avec le même populisme la dissuasion nucléaire ou la recherche scientifique ?

Vous ne pouvez prétendre lutter contre la délinquance en supprimant des milliers de postes d'éducateurs, de policiers de proximité, de surveillants dans les établissements scolaires, d'associations de prévention et de soutien aux condamnés et j'en oublie, sans même évoquer les

... SUITE PAGE 2

LA GRANDE ILLUSION

PAR J.P. VERSINI CAMPINCHI

« C'est la guerre », formule de tribun de notre ami Dominique Tricaud au cœur de l'affaire Moulin.

Ce n'est probablement pas la guerre, mais c'est à la fois la fin d'une illusion et le début d'une prise de conscience.

Il y a des lustres, c'est-à-dire quelques années, d'excellents praticiens et théoriciens de la matière pénale s'étaient convaincus que l'on allait entrer dans l'ère du contradictoire. Suppression du juge d'instruction certes, mais surtout établissement de l'avocat à sa vraie place, celle qui allait consacrer son rôle majeur dans le processus de l'information et celui de la recherche de la vérité.

Aux côtés du procureur, bien entendu, mais pas au dessous comme dans les salles d'audience, et avec pour arbitre le juge de l'instruction qui, selon les points

de vue et les sensibilités, devait ou non appartenir à un corps distinct de celui du procureur.

La réforme tant attendue n'a jamais été entreprise mais l'illusion est restée parce que le législateur, jusqu'au tout début des années 2000, a amputé certains pouvoirs des juges d'instruction et renforcé certains droits des avocats. On allait dans le bon sens, semblait-il...

Dans la réalité, nous sommes revenus ventre à terre dans le giron de la bonne vieille inquisition -qui n'est pas la torture ou la « question»- mais le secret de l'enquête et l'exclusion du défenseur en tant qu'acteur de cette enquête.

La loi Perben 2 n'est qu'une loi de conjoncture qui sera annulée à l'occasion d'une prochaine élection, mais la tendance

à l'inquisition demeurera parce qu'elle procède de comportements fondamentaux très difficilement modifiables.

Il y a des lustres, différents avocats se sont mis à suivre le mouvement lancé par un très petit nombre d'entre eux, ils ont ouvert le Code de Procédure Pénale, se sont mis à le lire et à le mettre en pratique tel qu'il était écrit. Des magistrats surpris ont appliqué la loi telle qu'ils la découvriraient et les chambres de l'instruction ont démolé des dossiers entiers au visa de telle ou telle violation de principe ou de textes français ou européens.

Mais progressivement cette façon de faire s'est inversée : de moins en moins d'actes demandés par des avocats sont mis en œuvre, de moins en moins de sanctions du non respect par les juges d'instruction des règles édictées par

... SUITE PAGE 2

FAÎTES ÉCHO À L'ÉCHO DES LIBERTÉS... ECRIVEZ-NOUS :

cab.aboucaya@wanadoo.fr - et.lesage@wanadoo.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



L'ECHO DES LIBERTÉS

MAISON DU BARREAU 2-4 RUE DE HARLAY 75001 PARIS

Directrice de publication : Françoise COTTA / Rédaction en chef : Elisa ABOUCAYA, Etienne LESAGE
Comité de rédaction : Lilia MHISSSEN, Karine BOURDIE, Céline ASTOLFE, Florent HAUCHECORNE, Talia COQUIS, Romain BOULET
Maquette : Thibaud COTTA / Imprimerie : Artecom à Pont sur Yonne (89)

7h00 : le réveil sonne : une journée marathon attend M^e Elokan. 3 audiences, 3 plaidoiries bien préparées.

8h45 : devant la Chambre de l'instruction. on lui annonce que l'ordre de passage dépend de la volonté de la Cour... L'heure file. Le stress monte. Il y a cette audience à 10 heures au Tribunal d'instance. Heureusement, M^e Elokan a fait retenir l'affaire.

9h45 : « Maître c'est à vous. ». Il salue la Cour puis son client, il est confiant. Après un bref rapport du Président, il se lance dans une plaidoirie qu'il construit depuis des semaines. Une voix l'interrompt : « Maître des observations sommaires, la cour ne juge pas les faits. » Mais comment espérer une mise en liberté s'il ne peut même pas plaider le dossier ?

10h00 : en route pour le Tribunal, où son client l'attend. Il a retrouvé la preuve du paiement des loyers. M^e Elokan retrouve le sourire et se présente à l'huissier qui lui annonce que son contradictoire a déposé son dossier de plaidoirie.

12h45 : l'audience touche à sa fin, son dossier est appelé. Le Président écoute M^e Elokan, son retard, sa retenue, son envie de plaider, enfin son besoin de communiquer cette pièce : « La procédure n'est-elle pas orale ? » « Votre Confrère a déposé son dossier. Maître, votre affaire sera renvoyée. » La procédure repart pour 6 mois.

Le moral de M^e Elokan est entamé : son client est de bonne foi, cette pièce ne vient que confirmer les écritures communiquées... Si le Confrère avait été présent, nul doute M^e Elokan aurait plaidé.

Le temps d'un sandwich, il arrive à l'audience de 14h00. Un divorce contentieux. Il refait sa plaidoirie dans sa tête. Le dossier est appelé. « Maîtres, vos dossiers. Délibéré à 6 semaines. » Ebahi, M^e Elokan relit : « dépôt de dossier ». Aucune plaidoirie n'était prévue.

14h10 : fin prématurée de la journée marathon. M^e Elokan en a perdu la voix...

LAURE HEINICH-LUIJER
LILIA MHISSSEN

SUITE DE LA PAGE 1 : «LA GRANDE ILLUSION»

la loi sont prononcées, singulièrement si le législateur n'a pas pris la peine d'exprimer formellement la sanction encourue.

C'est à se demander aujourd'hui si le Code de Procédure Pénale ne serait pas simplement devenu un code de bonne conduite.

Le meilleur exemple est évidemment la garde à vue qui est devenue la première étape de l'instruction judiciaire, le passage obligé, peu importe que le policier soit mis en présence d'un simple témoin ou du suspect numéro 1 dénoncé par tous.

La garde à vue, c'est l'inquisition dévoyée, la procédure secrète dont l'enquêteur n'est pas le juge qui dicte et que l'on peut reprendre mais le policier qui directement tape et qui est précisément celui qui ayant débusqué le suspect va naturellement tout mettre en œuvre pour le transformer en coupable.

Le motif principal de la généralisation de la garde à vue c'est, dans notre pays, l'exclusion de l'avocat.

L'inquisition, est-ce réversible ?

De mon point de vue non pour au moins deux raisons :

- le recrutement et la formation du corps des magistrats, d'une part
- la composition de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, d'autre part.

Hors toute polémique et anathème, il est un fait que pour une majorité du corps, le magistrat est le gardien de l'intérêt général, collectif et public. Il ne peut que s'opposer fermement à l'intérêt particulier et privé que défend l'avocat. Il ne peut que légitimement souhaiter que son opinion sur le déroulement de l'enquête prévaille et domine.

Entre les exigences de la recherche de la vérité et la défense permanente de telle ou telle liberté individuelle, il n'y a pas pour le plus grand nombre de magistrats de commune mesure.

Je suis de l'opinion qu'il faut prendre acte de ce qu'est la société française, regarder l'inquisition en face et la combattre sans compromettre.

Le premier acte de cette démarche là sera de refuser de cautionner et de servir d'alibi à la garde à vue : plus d'avocats chez les policiers mais peut être un corps d'assistantes sociales avec café chaud et croissants offerts par nos Ordres !

A une fois prochaine.

JEAN PIERRE VERSINI CAMPINCHI

ENTRETIEN AVEC MAÎTRE OLIVIER FOUCHE BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DU VAL DE MARNE

Le barreau du Val de Marne a été l'un des premiers à se mobiliser au moment des manifestations contre le vote de la loi Perben II au mois de février 2004. Finalement, comment avez-vous mis en place à Créteil la procédure de CRPC dont il nous a été indiqué que vous aviez réussi à en bloquer l'application ?

Lors d'une première réunion de concertation au mois de septembre 2004 avec le Tribunal et le Parquet, il fut prévu une période expérimentale de deux à trois mois au cours de laquelle la mise en place de cette procédure s'effectuerait de manière progressive et ne concernerait, dans un premier temps, que certaines infractions simples.

Toutefois, la loi Perben II n'a jamais présenté cette procédure comme une procédure d'urgence et il n'était donc pas question pour moi de mettre en place une permanence. J'ai exigé que les convocations des personnes mises en cause respectent un délai minimum d'un mois afin qu'elles puissent avoir le temps de faire le choix d'un avocat ou d'accomplir les formalités pour obtenir un avocat commis d'office.

Or, à la suite des premières audiences, il est apparu que les convocations étaient malgré tout remises trop tardivement aux justiciables pour que leur Avocat leur soit désigné en temps utile afin d'assurer efficacement et dignement leur défense : il n'est pas acceptable que nos confrères ne puissent pas rencontrer leur client et consulter le dossier à l'avance.

J'ai alors décidé de suspendre toute désignation et les procédures ont ainsi été renvoyées en l'absence d'Avocat.

Une seconde réunion a eu lieu en décembre dernier pour organiser un exercice acceptable des droits de la défense.

SUITE DE LA PAGE 1 LETTRE OUVERTE À NICOLAS SARKOZY

réponses sociales qui constituent comme vous le savez la seule véritable réponse.

Vous préférez « karchériser » les pauvres que les habitants des banlieues huppées des Hauts-de-Seine où il n'y avait, voici quelques mois, même plus de Parquet financier, ce qui représente un message clair d'incitation aux délinquants financiers de la plus grande place financière de France.

C'est donc bien aux plus fragiles, aux oubliés de l'intégration, de l'emploi et de la croissance que vous avez décidé de vous attaquer pour nourrir votre ambition politique.

Bien sûr le passage d'un Etat de liberté à un Etat autoritaire finira par avoir quelques effets positifs sur les chiffres de la petite délinquance, mais à quel prix ?

Il est connu que les nombres de vol de sacs à mains a augmenté en Espagne à la fin du franquisme comme celui des cambriolages à Paris à la Libération.

Qui s'en plaindrait ?

- Ceux qui agissent aujourd'hui pour le respect des Libertés publiques et privées ne sont donc pas de dogmatiques rêveurs. Ils sont au contraire la réponse de la majorité tranquille qui s'élève contre votre extrémisme.

- Les porteurs d'une tradition millénaire qui, au nom de la civilisation, a substitué les mots de rédemption, d'éducation, de traitement social à ceux de vengeance, et autre loi du Talion.

- Tous ceux qui ont constitué le corpus humaniste et républicain de nos lois que vous voulez détricoter.

- Les Avocats, défenseurs traditionnels des Libertés sont en première ligne et les incarcérations récemment intervenues sont la conséquence logique de votre politique populiste et démagogique.

Nous devons plus encore nous mobiliser et convaincre nos concitoyens que vous les précipitez dans un piège qui se refermera sur la démocratie.

Il faut surtout, comme dans toutes les périodes troubles, que les Juges se ressaisissent. Ils sont les gardiens des Libertés et nous avons, en ce moment, grand besoin d'eux.

Votre bien dévoué Confrère.

DOMINIQUE TRICAUD
VICE-PRÉSIDENT DU JAL

A l'issue de celle-ci, le Parquet a pris l'engagement de faire respecter un délai minimum de deux mois pour les convocations en CRPC. Ces nouvelles audiences auraient ainsi dû se mettre en place dans le courant du mois d'avril. Or, entre temps, le Conseil d'Etat rendait ses arrêts de censure et la procédure n'est donc plus appliquée à ce jour à Créteil.

Un certain nombre de confrères doutent encore de l'utilité et de la portée des manifestations organisées par notre profession ces derniers mois. Qu'en pensez-vous ?

De telles manifestations peuvent s'avérer nécessaires lorsque, dépassant le cadre d'un dossier en particulier, on porte atteinte de façon manifeste et générale aux droits de la Défense et aux principes qui gouvernent nos valeurs démocratiques.

Il est donc indispensable de descendre dans la rue si les pouvoirs publics refusent d'entendre la voie qui est la nôtre.

Toutefois, pour que de tels mouvements aient un réel impact et puissent être compris dans l'opinion, ils doivent être unitaires et accompagnés d'une communication de nos instances ordinales et nationales. En effet, s'il est indiscutable que des mouvements isolés ont parfois un effet d'entraînement salutaire, il n'en demeure pas moins qu'ils restent insuffisants dans leur portée s'ils ne sont pas suivis à l'échelon supérieur.

La coordination et l'unité doivent prévaloir.

LETTRE OUVERTE À PASCAL CLEMENT, MINISTRE DE LA JUSTICE

La bienséance devrait nous conduire à vous souhaiter la bienvenue Monsieur le Ministre de la Justice.
L'optimisme devrait nous amener à croire aux déclarations selon lesquelles vous souhaitez redonner aux avocats et aux citoyens confiance dans l'institution judiciaire.
La foi dans notre serment d'avocat devrait nous permettre de vous appeler Cher Confrère, en n'imaginant pas un seul instant que vous puissiez adhérer à d'autres valeurs de liberté que les nôtres.

Hélas ! Hélas ! Hélas !

Monsieur De Villepin prétend pouvoir en 100 jours régler les problèmes économiques de la France...

Il vous a suffi de moins d'un mois pour décevoir ceux qui avaient des illusions en vous.

Ce n'est pas un mouvement de grogne que vivent les avocats :

Le nom de votre prédécesseur restera le triste symbole du recul des libertés.

Nous ne pouvons pas accepter aujourd'hui :

Qu'un premier ministre bafoue la loi et légifère par ordonnance,

Qu'un ministre de l'intérieur décide de cumuler toutes les fonctions politiques, prenne l'institution judiciaire et tente de s'en emparer à des fins politiciennes,

Vous répondez présent à toutes les injonctions, vous donnez signe d'allégeance à tous vos partenaires politiques, vous vous soumettez au ministre des armées, vous participez au démantèlement du droit social et vous acceptez la mise en danger d'une jeunesse et d'une population que d'aucuns

voudraient karchériser.

Assaut contre les libertés,

Assaut contre l'indépendance des juges,

Chasse aux immigrés hors quota économique,

Conditions de détention indignes d'une société démocratique,

Fichage généralisé, cartes d'identité électroniques érigeant la suspicion comme règle de fonctionnement : tentative de constituer un fichier de police à l'échelle du pays et de toute la population, comportant les données biométriques de chaque citoyen, avec l'indication de son domicile sur des puces lisibles sans contact, c'est-à-dire à l'insu des personnes,

Titre d'identité et de déclaration de domicile obligatoires...

La liste de vos projets hostiles aux citoyens et aux libertés est longue.

Votre gouvernement déclare la guerre aux libertés.

Les avocats, défenseur des libertés, vont en appeler à toutes les couches de la population car elles sont toutes concernées.

Les avocats sont debout et vont mener la guerre pour défendre les libertés.

Croyez, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments mobilisés.

FRANÇOISE COTTA
PRÉSIDENTE DU JAL

RESPECT !

Monsieur PERBEN aux Transports annonce un allègement des contraintes pesant sur les automobilistes, au risque de la sécurité routière. Nous aurions aimé qu'il consacrat ses dispositions à la clémence aux justiciables qui étaient sous son autorité de ministre de la Justice.

Mais il s'en prit aux avocats, défenseurs desdits justiciables et de leur liberté, par le biais de l'article 434-7-2 du Code Pénal institué par sa loi number 2, objet de la mobilisation de la profession après l'incarcération inique de France Moulin, dont le premier numéro de ce journal s'est abondamment fait l'écho.

Monsieur PERBEN était le représentant d'une politique visant à instaurer la méfiance autour de l'avocat, visant à susciter l'irrespect autour de notre profession : CRPC qui interdit à l'avocat de négocier une peine avec le Procureur que celui-ci détermine seul, juge tout puissant et partie à la fois ; déclaration de soupçon qui oblige les avocats à dénoncer sans preuve leurs clients, mettant à bas le secret professionnel, fondement sacré du métier d'avocat.

Tout cela au nom bien sûr des meilleures intentions : assurer la sécurité des citoyens, lutter contre la criminalité organisée.

Le binôme sécurité-liberté est aussi vieux que la balance de la Justice.

Le ministre précédent a écrasé du poids de la sécurité la fragile balance qui doit rester stable dans une société d'Etat de droit.

Lorsqu'on restreint les libertés, on s'en prend d'abord toujours aux droits du justiciable, on instaure des lois particulières, des lois de circonstance, d'exception, comme à une certaine époque on multipliait les juridictions d'exception pour assurer une justice soumise à la politique du pouvoir exécutif. Alors on s'en prend aux avocats, symbole des libertés.

Un confrère se voit nommer à la garde des Sceaux, devons-nous nous réjouir ou douter de voir dans

cette nomination un moyen de nous amadouer ?

L'année dernière, Monsieur CLEMENT a présenté avec son collègue député Gérard LEONARD une proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales, qui a suivi son parcours parlementaire, et dont les dispositions sont apparues tellement répressives que le Sénat en a édulcoré le contenu.

ANALYSE

En effet, ce texte réduisait à néant le principe de l'individualisation des peines en contraignant le juge judiciaire à prononcer des peines d'emprisonnement ferme de trois manières :

- interdiction de plus de deux peines avec sursis mise à l'épreuve
- mandat de dépôt obligatoirement prononcé à l'audience en cas de peine ferme : c'est la création de la peine plancher,
- instauration de la notion de réitération permettant de retenir la récidive en toute circonstance de temps et de lieu hors même les conditions légales.

Autrement dit, la loi affranchie des contraintes de la loi !

Ainsi, encore un texte dérogatoire au droit commun, encore un texte d'exception.

Non content de limiter les droits de la défense, le législateur veut enfermer le juge judiciaire dans des contraintes lui ôtant la possibilité de juger de manière indépendante.

En écrivant le législateur, nous devons écrire en réalité notre ministre, notre confrère.

Monsieur SARKOZY revenu d'Etat à l'Intérieur annonce que la lutte contre les délinquants récidivistes sera impitoyable. Messieurs et Mesdames les Juges doivent se préparer à armer leur bras de fer.

Voilà notre ministre de la

police qui invite celle-ci à nettoyer les quartiers au karcher, appel libérateur à tous les excès de zèle, à toutes les bavures.

Voilà notre garde de la place Beauvau qui ordonne au Président de la République de sommer le garde des Sceaux de punir, oui punir, un juge de l'application des peines, qui, au sein d'une collégialité, n'a fait qu'appliquer la loi, celle existante sur la libération conditionnelle, faisant ainsi allègrement fi de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la séparation des pouvoirs.

Triste Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de la Justice, prié par son rival s'imaginant déjà sire à sa place, d'exécuter, au sens propre, ses ordres illégaux.

Quelles lois d'exception se préparent alors dans les couloirs de la place Beauvau ou au domicile personnel du ministre occupant actuel des lieux ?

Aucun fait divers, aussi tragique fût-il, ne saurait justifier des lois attentatoires à la liberté des citoyens. Les lois de réaction sont les lois de la Réaction.

Monsieur le Garde des Sceaux, à quelle surenchère êtes-vous invité par votre nomination à vous livrer dans l'atteinte aux droits de la défense, dans l'atteinte à l'indépendance de la magistrature ?

Avocats, nous n'avons pas vocation à être complices de nos clients ; si hélas certains s'égarent, la loi, toute la loi et rien qu'elle, suffit amplement à poursuivre et à punir.

Les juges n'ont pas vocation à être contraints dans leur sentence, la récidive légale des infractions existe et elle permet de doubler les peines.

Nous devons refuser les lois d'exception qui font peser la suspicion à l'encontre de tout le corps judiciaire, avocat et juges compris. Lois d'exception qui signent la marque d'un régime qui a peur.

Nous exigeons le respect.

ETIENNE LESAGE

HUMEUR DU JOUR

«Tout homme qui a du pouvoir est tenté d'en abuser» ...

On nous apprenait autrefois, dès le plus jeune âge, les Fables de la Fontaine et Montesquieu.

Tant dans les cours d'histoire qu'en éducation civique, on nous enseignait que la séparation des pouvoirs constitue la base intangible de la démocratie et le rempart contre l'arbitraire.

Il apparaissait, avec l'évidence d'un théorème, que le législatif, l'exécutif et le judiciaire ne pouvaient et ne devaient pas interférer.

On pourrait rajouter, de nos jours, la communication et le pouvoir social.

On nous apprenait tout cela et nous ne doutions pas que les dirigeants de notre pays qui avaient fait des études autrement plus poussées que les nôtres connaissent ces règles absolues.

Eh bien, c'est tout faux !!!

Le Ministre de l'Intérieur s'entête à vouloir reconcocter le Code Pénal, disant au Garde des Sceaux «Ecoute petit! pousse-toi un peu et laisse moi faire, tu vas voir ma manière forte», et la Ministre des Armées sussure à l'oreille du Garde des Sceaux «ah Mon Cher, vos Juges ont condamné mes soldats, certes à la peine requise par votre Procureur, mais vous n'y êtes pas, c'est insuffisant, il faut faire appel»

Le politique l'emporte, ou voudrait l'emporter, pour se faire valoir sur une question ponctuelle. Il faut montrer que l'on est influent!

Jusqu'au jour où, habitués à ces transgressions, nous nous apercevrons, certes un peu tard, que toutes les billes sont dans une seule main et que nous n'avons plus qu'à saluer le Grand-Chef-chef !

Magistrats et Avocats sont heureusement encore enclins à défendre l'indépendance de la Justice et l'individualisation des peines.

Les peines-plancher, les peines automatiques concernant la récidive, les mises en carte des interpellés ou des condamnés selon l'adage «qui a bu, boira», nous ne sommes pas prêts à les accepter.

Mais combien il nous faut demeurer vigilants, combien il nous faut nous unir pour faire échec à chacune de ces avancées du pouvoir !

Un seul mot: rejoignez le JAL. Nous n'avons pas, sous cette bannière, d'adhérence politique, mais la seule volonté de préserver l'humain et la liberté.

NICOLE
MILHAUD

Un confrère se voit nommer à la garde des Sceaux, devons-nous nous réjouir ou douter de voir dans

PÉTITION

**LDH, SM, SAF, IRIS, DELIS, AFJD
appellent à la signature de cette
pétition à envoyer sur le site de la LDH
www.ldh-france.org**

Inepte, Nocif, Effrayant, Scélérat... Le projet INES doit être retiré

Le gouvernement veut imposer aux citoyens une carte électronique d'identité à éléments biométriques. Sans nécessité, il étend ainsi au niveau national des décisions européennes liberticides qu'il a par ailleurs fortement contribué à faire adopter. Le projet est présenté comme une parade aux fraudes et aux entreprises terroristes, tout en servant de « vide-poches » pour y placer, à sa guise, code de carte bancaire, numéro fiscal, codes d'accès à des services Internet... En réalité, ce projet prévoit de constituer un fichier de police à l'échelle du pays et de toute la population, comportant les données biométriques de chaque citoyen, avec l'indication de son domicile, sur des puces lisibles sans contact, c'est-à-dire à l'insu des personnes.

Titre d'identité et déclaration de domiciliation obligatoires : du jamais vu depuis la Libération ! La mise en œuvre de ce projet vise en fait à faciliter les contrôles policiers de toute nature. Les éléments biométriques d'identification, inclus sous forme numérisée et conservés dans un fichier unique national, faciliteront tous les croisements d'information. La numérisation de ces éléments, alliée à la prolifération des dispositifs de surveillance, décuplera les possibilités d'identification policière et de traçage des citoyens. Dans un contexte de prolifération du fichage et d'impuissance des organismes de contrôle, la création d'un nouveau fichier qui inclura toute la population française ne peut que faire frémir.

Dire que ce document est destiné à lutter contre les fraudes ou les entreprises terroristes est un mensonge. L'actuelle carte d'identité est déjà réputée « infalsifiable ». Pourtant le gouvernement prétend que la fraude se serait développée de manière galopante, tout en reconnaissant ne pas savoir la mesurer. En fait, la sophistication technique servira plutôt les réseaux criminels les plus organisés, car ils se doteront rapidement des moyens nécessaires pour la contourner et disposeront alors de documents d'identité dans lesquels l'Etat et les citoyens auront, à tort, placé toute leur confiance.

Présenter cette carte comme un outil commode facilitant les transactions électroniques, administratives ou commerciales, est un leurre. Ce soudain intérêt porté par le ministère de l'intérieur aux désirs des consommateurs et son ingérence dans ce domaine masquent en réalité sa volonté d'imposer un outil de contrôle policier, sous couvert de prétendus bienfaits pour ses détenteurs. Le gouvernement admet surtout que la finalité ultime du projet est de mettre en œuvre une carte universelle intégrant l'identité, le bénéfice de droits et de prestations sociales, la capacité de conclure et payer des transactions. Il s'agit de rendre ainsi l'individu totalement transparent tant aux autorités publiques qu'aux opérateurs commerciaux.

Un tel projet met en cause une société dans laquelle l'identité reste fondée sur un principe déclaratif, au profit d'une conception de l'identité imprimée dans l'intimité biologique. Il nous propose l'abandon d'une présomption de confiance mutuelle au profit d'une généralisation de la suspicion.

Parce que nous refusons : tout contrôle d'identité à l'insu des personnes ; tout fichier exhaustif de la population ; tout usage d'un identifiant personnel unique biométrique des individus ainsi rendus totalement transparents ; nous exigeons le retrait total et immédiat du projet INES de carte électronique d'identité à éléments biométrique.

EN ACTE...

La Loi Perben II fait scandale : toute puissance du Parquet, obstacles multiples à l'exercice de la défense pénale, incarcération de confrères... Mais l'agressivité de ce texte ne s'arrête pas là. Parmi les mesures adoptées, certaines, beaucoup plus surnoises, se sont glissées sans bruit dans notre procédure pénale. C'est le cas de l'article 339 du CPP. Cette disposition donne au Président de Cour d'assises le pouvoir discrétionnaire de

faire entendre un accusé hors la présence de son co-accusé, en violation flagrante du principe de l'oralité des débats. Le contradictoire est mort... Faites-le (ou tentez de le faire) revivre grâce aux conclusions qui suivent».

TALIA COQUIS - ROMAIN KAÏL

*A Mesdames et Messieurs les Président et Conseillers
composant la X^{ème} section de la Cour d'assises de Paris*

CONCLUSIONS

POUR : Monsieur X

Ayant pour avocat :

Maitre :

Avocat au Barreau de

ACCUSE,

CONTRE : Monsieur le Procureur général

PLAISE A LA COUR D'ASSISES

I. RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE :

Renvoyé devant la Cour d'assises de Paris pour des faits de vols à main armée et en réunion, Monsieur X affirme, depuis l'origine de la procédure, n'avoir jamais été impliqué dans les faits poursuivis.

Faisant application des dispositions de l'article 339 du Code de procédure pénale, le Président de la Cour de céans a décidé d'entendre Monsieur Y, co-accusé, hors la présence de Monsieur X.

Monsieur X n'a donc pas assisté à l'audition de Monsieur Y.

Connaissance prise à l'audience des déclarations de Monsieur Y, Monsieur X, après s'en être utilement entretenu avec son Conseil, souhaiterait pouvoir être confronté à Monsieur Y.

Le Président ayant refusé de procéder à ladite confrontation, Monsieur X sollicite de la Cour qu'elle ordonne ladite confrontation.

II. DISCUSSION :

L'accusé, ou son avocat, peut, en application de l'article 315 du Code de procédure pénale, déposer des conclusions sur lesquelles la Cour est tenue de statuer.

L'article 6-3 de la Convention Européenne des Droits de l'homme du 4 novembre 1950 garantit à l'accusé le droit :

« (a) d'être informé dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend, et d'une manière détaillée de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui, (b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense (...) (d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge (...) »

Il est, en outre, acquis que l'accusé ne peut être condamné sans audition des victimes, des co-accusés et des témoins.

Seul un débat contradictoire en présence de ces victimes, co-accusés ou témoins est de nature à préserver le principe de l'oralité des débats devant la Cour d'assises et à assurer le respect des droits de la défense.

Au cours de son interrogatoire par le Président de la Cour de céans Monsieur Y a mis en cause Monsieur X comme ayant participé activement aux faits poursuivis.

Depuis le début de la procédure, Monsieur X conteste les accusations portées à son encontre par Monsieur Y.

C'est pourquoi Monsieur X souhaite pouvoir être confronté à Monsieur Y.

Une telle confrontation apparaît indispensable tant au regard du respect des droits de la défense que de celui de l'oralité des débats.

Monsieur X apparaît, en conséquence, bien fondé à solliciter de la Cour une confrontation avec Monsieur Y.

PAR CES MOTIFS

Vu l'article 6 de la Convention Européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950

Vu les articles 307, 315 et 339 du Code de procédure pénale,

Il est demandé à la Cour d'assises de :

- Déclarer Monsieur X recevable et bien fondé en ses conclusions

En conséquence,

- Ordonner la confrontation de Messieurs X et Y

SOUS TOUTES RESERVES

Date & signature

O JE SOUHAITE ADHÉRER AU J. A. L. (30 EUROS)

O JE SOUHAITE SOUTENIR L'ASSOCIATION (.....)

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONES :

E-MAIL :

COUPON À RENVOYER À :

JAL - MAISON DU BARREAU 2-4 RUE DE HARLAY 75001 PARIS